

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-063

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2026, le lundi 23 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mardi 17 février 2026 - Secrétaire de séance : Élisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 66 - Nombre de pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 70

Étaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT (à partir de la délibération n°2026-025), Franck PLANET, Élisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2026-034), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Émilie CHARMET, Éric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Jean-Luc RAMEL (à Élisabeth LAROCHE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET).

Était excusé et suppléé : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE).

Étaient excusés : Patricia GRIMAL, Serge MERLE, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Étaient absents : Ludovic PUIGMAL, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Claire RAMONDOT, Mohammed EL MAROUDI, Michel MITANNE, Nazarello ALONSO, Gaël ALLAIN.

Objet : Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Social Territorial (CST)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 et s. ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'avis favorable des du CST actuellement en fonction, en date du 9 février 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 11 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 février 2026 **soit 6 mois au moins avant la date du scrutin** ;

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **98 agents** ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, informe le Conseil que les textes en vigueur prévoient qu'une collectivité territoriale doit procéder à l'élection de son Comité Social Territorial dès que son effectif dépasse 50 agents. Or l'effectif de la CCPA au 1^{er} janvier 2026 se monte à 98 agents, répartis de la manière suivante :

.../...

Libellés	Hommes	Femmes	Total
Titulaires et contractuels de droit public (Cdi, CDD de + 6 mois) en activité ou en congé parental	49	47	96
Les contractuels de droit privé (apprenties)	0	2	2
TOTAL	49 (50 %)	49 (50 %)	98

Selon l'article 2 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les élections du Comité Social Territorial doivent avoir lieu au cours de la période de deux ans et 9 mois suivant le renouvellement général. Elles auront lieu le 10 décembre 2026, pour un nouveau mandat de 4 ans.

La CCPA doit déterminer :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel (*entre 3 et 5 pour un nombre d'agents entre 50 et 199*) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Et décider :

- Soit le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.
- Soit le non-recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Président propose de retenir la première option.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal de suppléants.
- INSTITUTE le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, ce qui porte le nombre de représentants de la collectivité à 4 titulaires et 4 suppléants.
- DÉCIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 février 2026

Publiée le 04 MARS 2026

Le Président, Jean-Louis GUYADER

